



**l'Assurance
Maladie**



Mon numéro : [NIR_OD]

Mon nom ou celui de mon ayant droit :

[Nom_OD] [Prénom_OD]

Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli.

Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple !

3646

Service gratuit
+ prix appel

[Civ] [Nom_AD] [Prénom_AD]

[Adresse ligne 2]

[Adresse ligne 3]

[Adresse ligne 4]

[Code postal] [Ville]

Le [JJ/MM/AAAA]

> DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL : UN TEST SIMPLE, RAPIDE ET GRATUIT A FAIRE CHEZ SOI.

[Madame] [Monsieur] [Nom_AD],

Le dépistage du cancer colorectal concerne toutes les personnes de 50 à 74 ans. C'est pourquoi je vous invite à bénéficier du **programme national de dépistage organisé du cancer colorectal**.

Ce dépistage permet de repérer, le plus tôt possible, **même en l'absence de symptôme**, les lésions du colon et/ou du rectum pour les traiter. **En effet, lorsqu'on les détecte tôt, le cancer colorectal se guérit dans 9 cas sur 10. Plus de 6 millions de Français participent à ce programme de prévention.**

Il s'agit d'un test **simple, rapide et indolore** à réaliser chez vous. **Il est pris en charge à 100% par votre régime d'assurance maladie, vous n'avez rien à payer ni à avancer.**

Pour faire le test, je vous invite dès aujourd'hui à :

1. vérifier que vous n'êtes pas dans les situations indiquées au dos de ce courrier ;
2. vous procurer le kit de dépistage par la méthode de votre choix :
 - commandez-le en ligne sur le site monkit.depistage-colorectal.fr ;
 - ou • retirez-le en pharmacie, ou demandez-le lors d'une consultation chez votre médecin (médecin généraliste, gynécologue, gastro-entérologue).

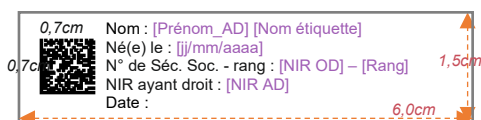


Vous trouverez toutes les informations utiles et les étapes à suivre dans le dépliant joint à ce courrier.

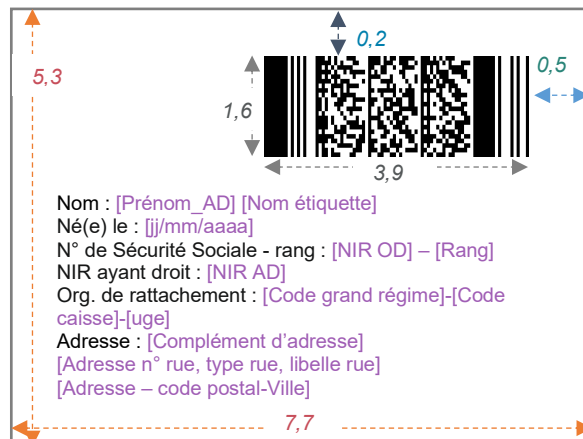
Avec toute mon attention,
le Médecin-conseil national de l'Assurance Maladie

DES ÉTIQUETTES À UTILISER LORS DE LA RÉALISATION DU TEST

Étiquette à dater et à coller sur le tube du test



Étiquette à coller sur la fiche d'identification du test



Si vous êtes dans l'une des situations décrites ci-dessous, vous n'êtes pas concerné(e) par cette invitation. Vous pouvez nous le signaler en suivant la procédure indiquée sur le site www.ameli.fr/depistage-cancer-colorectal. Si vous avez des questions, parlez-en avec votre médecin traitant ou un professionnel de santé.

1- Vous avez eu ou vous avez toujours des symptômes récents / nouveaux / inhabituels*

- Douleurs abdominales, troubles du transit persistants ou présence de sang dans les selles.

2- Concernant vos antécédents personnels**, vous avez ou avez eu l'une des maladies suivantes :

- Cancer colorectal.
- Un ou plusieurs adénome(s) avancé(s) (polype adénomateux).
- Polyposé adénomateux familial ou syndrome de Lynch.
- Maladie de Crohn ou rectocolite hémorragique (maladie inflammatoire chronique de l'intestin - MICI).

3- Concernant vos antécédents familiaux**

- Dans votre famille au premier degré (père, mère, frère, sœur, enfant) il y a eu un ou plusieurs cas :
 - De cancer colorectal.
 - D'adénome avancé (polype adénomateux).
- Dans votre famille au sens large, il y a des cas de maladies prédisposant au cancer colorectal (polyposé adénomateux familial, syndrome de Lynch).

4- Concernant la réalisation d'examens, vous avez fait :

- Une coloscopie totale il y a moins de 5 ans ou vous avez une coloscopie totale prévue prochainement.
- Un « coloscanner » il y a moins de 2 ans ou vous avez un « coloscanner » prévu prochainement.
- Un dépistage du cancer colorectal par test de recherche de sang dans les selles il y a moins de 2 ans.

* Il est recommandé dans ce cas de faire d'autres examens. Parlez-en avec votre médecin.

** Un suivi régulier par coloscopie est en général recommandé dans ce cas. Parlez-en avec votre médecin.

Information sur le traitement de vos données personnelles et vos droits

Dans le cadre du programme national de santé publique du dépistage organisé des cancers, plusieurs acteurs sont habilités à utiliser vos données personnelles dans le respect du droit applicable :

1. l'Assurance Maladie recourt à vos données d'identité, de contact et de santé pour vous inviter au dépistage ;
2. votre médecin traitant est informé de votre situation en recevant les résultats, comme les Centres régionaux de coordination des dépistages (CRCDC), afin de vous accompagner dans votre parcours ;
3. des agences ou structures publiques : l'Assurance Maladie, Santé publique France pour l'évaluation du dispositif, l'Institut National du Cancer pour la réalisation d'études via sa plateforme de données en cancérologie.

Pour en savoir plus sur vos données dans le cadre des dépistages organisés et connaître vos droits, rendez-vous sur www.ameli.fr/depistages-cancers-donnees-personnelles



Zone interdite